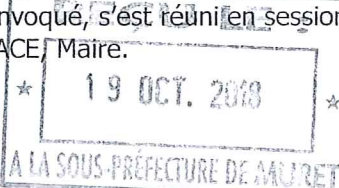



<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Procurations : 5 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 10 octobre 2018</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Andrée ESCAICH à Alain D'ORSO, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p>	
<p style="text-align: center;">N° 4556</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p>Vote sur le rapport de la CLECT</p>	<p>Suite aux transferts de compétences intervenus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit transmettre aux communes membres un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.</p> <p>Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la CLECT. La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC).</p> <p>A ce titre la CLECT réunie le 26 septembre 2018 a produit un rapport soumis au vote des Communes membres.</p> <p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport de CLECT présenté contrevient aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qu'il doit donc être rejeté.</p> <p>Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejette le rapport de la CLECT du 26 septembre 2018 • Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 19 OCT. 2018</p> <p>Affiché le : 22 OCT. 2018</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 octobre 2018</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE </p> <div style="text-align: right;">  </div>